



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne/mer
Canton de Samer

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseiller en exercice : 15
Présents :
Excusé(s)/Absent(s) :
Procuration :
Quorum :

DEPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2022

28 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi seize mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du neuf mars deux mil vingt-deux, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de M. David Seillier, de M. Julier Caplier ayant donné procuration à M. Sébastien Poquet, de Mme Valérie Feutry ayant donné procuration à M. Mario Boulet M. Michel Joly est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Prise en charges des frais de formations BAFD et BAFA – Années 2021 et suivantes

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée portant sur la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire propose la prise en charge par la collectivité des frais de formations BAFA ou BAFD pour le personnel recruté sur des fonctions d'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune d'Hesdigneul-les-Boulogne pour l'année 2021 et suivantes.


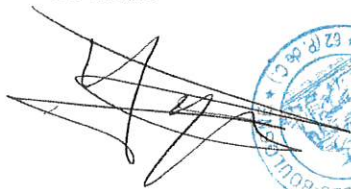
Après délibération, à l'unanimité, l'assemblée décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, le jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 28 MAR. 2022
Publiée ou Notifiée le 04. AVR. 2022
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire

Pour Extrait Conforme,
Le Maire



Yves Hennequin